

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 21 mai 2021

---

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>7 | Date de la convocation: 12/05/2021<br><i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i> |
| <b>Présents : 7</b>               | <b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT   |
| <b>Votants: 7</b>                 |  |
| <b>Pour: 7</b>                    | <b>Représentés:</b>  |
| <b>Contre: 0</b>                  | <b>Excusés:</b>  |
| <b>Abstentions: 0</b>             | <b>Absents:</b>  |
|                                   | <b>Secrétaire de séance:</b> Béatrice GAMBUS   |

---

### **Objet: Offre d'achat pour une parcelle communale émanant d'un particulier - DE\_2021\_25**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un particulier a fait une offre d'achat, par écrit, pour l'acquisition d'une parcelle communale, d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, située au lieu dit "Les Plas" et cadastrée dans la section B n°235. La proposition porte sur un montant de cinq cent €uros (500.00 €) net vendeur. Les frais de notaire et les taxes seront à la charge de l'acheteur.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition décrite ci-dessus pour la vente de la parcelle communale cadastrée section B n°235.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER la proposition d'achat de la parcelle communale, cadastrée section B n° 235 pour un montant de cinq cent €uros (500.00 €) net vendeur.

AUTORISE M. le Maire à signer à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_